

28 09-1989

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES
Rue Léopold 6
Tél. 02/210.10.11



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
N° 21.104/11/PN/JP

Annexes

Messieurs,

En date du 7 septembre 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée pour le fait que dans le numéro juin - juillet - août du périodique "Loisirs et Culture" édité par l'Association artistique d'Auderghem, l'en-tête en première page ainsi que la publicité pour les locaux (page 3) figurent uniquement en français.

Dans l'avis n°19.102 du 12 novembre 1987, la C.P.C.L. a estimé que les lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.) étaient d'application à l'A.S.B.L. "Association artistique d'Auderghem" étant donné qu'elle est subventionnée par la commune, qu'elle est contrôlée via le rapport d'approbation annuel des comptes et qu'elle s'adresse tant au public francophone que néerlandophone.

La C.P.C.L. a aussi estimé que le contenu du périodique d'information "Loisirs et Culture" étant une communication au public doit, en vertu de l'article 18 des L.L.C. être rédigé en français et en néerlandais.

Dans son avis n°20.064 du 1er décembre 1988, la C.P.C.L. a estimé que le périodique d'information en question devait être rédigé en français et en néerlandais, sauf en ce qui concerne les articles qui n'intéressent que la communauté culturelle française ou la communauté culturelle néerlandaise.

De l'examen du numéro de juin - juillet - août, il apparaît que certains articles sont bilingues et que certaines rubriques sont rédigées uniquement en français parce qu'elles se rapportent à des activités qui se déroulent en français (article 22 des L.L.C.). Cependant, l'en-tête et la publicité pour les locaux auraient dû figurer dans les deux langues.

2. -

La plainte est donc recevable et fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président ff.,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.